

Délibération n° 2016-53 FIN du 22 juin 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage autorisant la sortie d'inventaire et la vente de différents matériels immobilisés devenus obsolètes

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-29 et R. 232-37 (3°),

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment son article 19,

Vu la délibération n° 169 en date du 28 avril 2011 relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés,

L'Agent comptable ayant été informé,

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont sortis de l'inventaire de l'Agence pour cause d'obsolescence les biens, entièrement amortis, mentionnés en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Secrétaire général et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 juin 2016.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé

Annexe à la délibération n° 2016-53 FIN – Sortie d’inventaire de matériels obsolètes

N° d'identification interne	Désignation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Vente/ Destruction	Motif	Prix d'achat
CONGEL.12	Congélateur à - 80°C	2006	MAND2006005	Destruction	Appareil en panne	7 960,57 euros
MSD 019	GC-MS	2002	MAND2002008	vente	Appareil ayant cessé d'être utilisé	66 806,64 euros
LECTEUR.02	Lecteur de plaque	2007	MAND2007004	vente	Arrêt de la procédure de recherche des polysaccharides par colorimétrie	7 413,75 euros